PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

Planche L13

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Mis en compatibilité le 19 mars 2024
Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique

4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Projet de modification simplifiée N°4

Territoire(s) : Sud Ouest, Loire Chézine
Commune(s) : La Montagne, Indre, Bouguenais, Brains, Saint-Jean-de-Boiseau

Echelle : 1:2 000

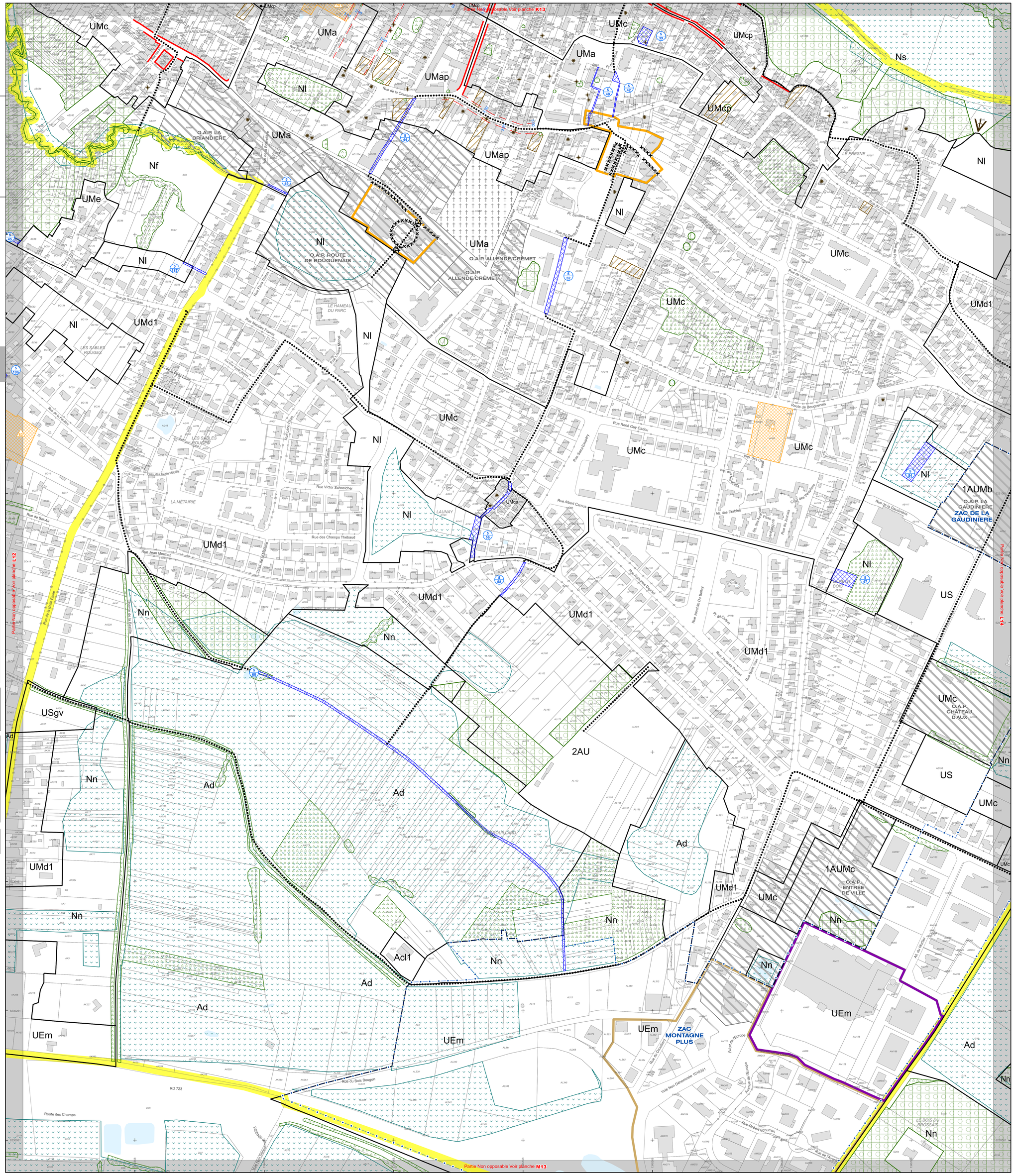

Légende

Destination des Sols

- Zonage
- Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

- Linéaire commercial souple
- Linéaire commercial strict
- Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
- Périmètre logistique
- Polarité commerciale majeure
- Polarité commerciale intermédiaire
- Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
- Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
- Pôle de services
- Périmètre tertiaire
- Périmètre mixité productif-tertiaire

Emplacements Réservés

- Emplacement réservé pour mixité sociale
- Servitude de constructibilité limitée
- Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
- Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espace Paysager à Protéger (EPP)
- Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

Fond de plan

- Parcelle
- Emprise Bâtie
- Surface en eau
- Limite communale

Format d' impression des plans 913 x 991 mm
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Implantation du bâti

- Recul / Retrait minimal
- Implantation obligatoire
- Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales

- Séquence urbaine de type 1
- Séquence urbaine de type 2
- Périmètre patrimonial
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine bâti
- Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
- Cône de vue

Liaisons

- Principe de liaison viaire
- Principe de liaison modes actifs

Périmètres reportés

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

GRILLE DE REPERAGE

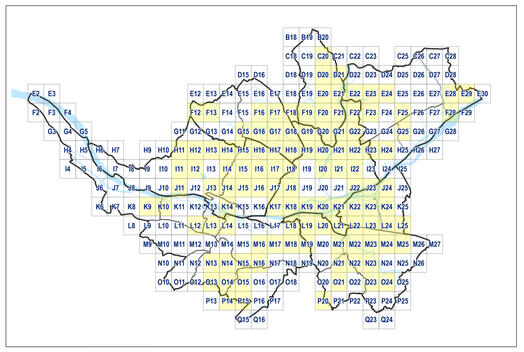

Système de coordonnées: RGF 1993 CC47